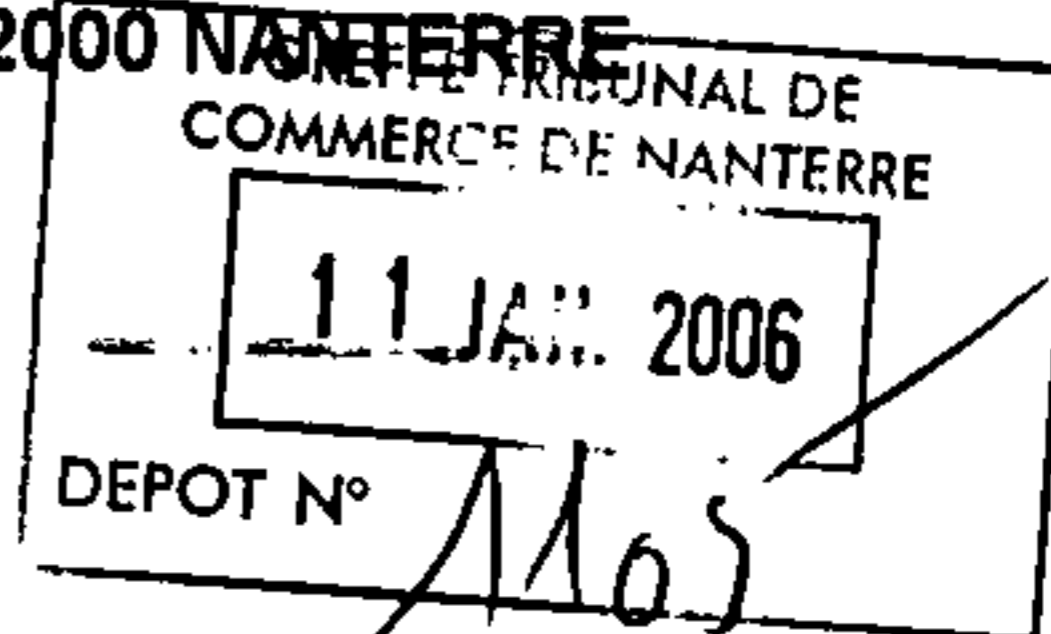


SCC SA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 105.776.202 Euros

Siège social : 96 rue des Trois Fontanot - 92000 NANTERRE
424.982.650 RCS Nanterre



COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mille cinq,

Le 30 septembre,

à 14 heures,

Les actionnaires de la société SCC SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 105.776.202 euros, divisé en 6.938.464 actions, dont le siège est situé au 96 rue des Trois Fontanot, 92000 NANTERRE, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation écrite du directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, représenté par Monsieur Nicholas ROLT, régulièrement convoqué par lettre remise en main propre, est absent excusé.

Monsieur Olivier CLABAULT et Madame Catherine GUILLAUME, en leur qualité de représentants du Comité d'Entreprise, sont présents.

L'assemblée décide que la séance sera présidée par Sir Peter RIGBY, en sa qualité de Président du conseil de surveillance.

La société SCH SAS, représentée par Sir Peter RIGBY, et Monsieur Jacques VINCENT les deux actionnaires présents et acceptant, disposant du plus grand nombre de voix, tant par eux-mêmes que comme mandataires, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur James RIGBY est désigné par le bureau ainsi composé comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 6.938.464 actions sur les 6.938.464 actions ayant le droit de vote.

M R R J O

L'assemblée, représentant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à titre ordinaire.

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts de la société,
- la feuille de présence de l'assemblée certifiée et signée par le bureau,
- une copie de la lettre de convocation adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives conformément à l'article 124 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967,
- la liste des actionnaires,
- une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes, remise en main propre,
- une copie de la lettre de convocation des représentants du Comité d'Entreprise, remise en main propre,
- La liste des conventions courantes avec leur objet,
- le rapport de gestion du directoire à l'assemblée,
- le rapport du conseil de surveillance à l'assemblée,
- les comptes de l'exercice clos le 31/03/2005,
- les rapports général et spécial du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports établis par le directoire et le conseil de surveillance,
- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2005 et quitus au directoire et au conseil de surveillance,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2005,
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Poursuite par la société Deloitte & Associés du mandat de commissaire aux comptes titulaire détenu par la société Deloitte Touche Tohmatsu,

RL RL b A

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare en outre :

- que la liste des actionnaires arrêtée le 16ème jour avant la date de l'assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social 15 jours avant cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article 140 du décret du 23 mars 1967.

L'assemblée donne acte au Président de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion établi par le directoire, puis du rapport établi par le conseil de surveillance, et enfin du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/2005 et quitus au directoire et au conseil de surveillance

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion du directoire, le rapport du conseil de surveillance et le rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2005 quitus de leur gestion à tous les membres du directoire et du conseil de surveillance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/03/2005

L'assemblée générale approuve la proposition du directoire, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 8.626.761 euros décide d'affecter et de répartir le résultat de la manière suivante :

PR PR Y ON

Origines du résultat à affecter :

Report à nouveau antérieur	6.838.620	€
Résultat de l'exercice	(8.626.761)	€

Total	(1.788.141)	€

Affectation proposée :

Report à nouveau au 31/03/2005	(1.788.141)	€

Total	(1.788.141)	€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et approbation desdites conventions

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver et ratifier expressément ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, l'associé s'étant abstenu sur les conventions le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

Poursuite par la société Deloitte & Associés du mandat de commissaire aux comptes titulaire détenu par la société Deloitte Touche Tohmatsu

L'assemblée générale prend acte de la fusion intervenue par voie d'absorption de la société Deloitte Touche Tohmatsu par la société Deloitte Touche Tohmatsu-Audit et constate que le mandat de commissaire aux comptes de la société confié à la société Deloitte Touche Tohmatsu est poursuivi par la société Deloitte Touche Tohmatsu-Audit dont la nouvelle dénomination est "Deloitte & Associés".

En conséquence, l'assemblée générale donne tous pouvoirs à tout porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal afin de procéder aux formalités consécutives qui sont requises pour porter au K-Bis le nouveau commissaire aux comptes titulaire la société Deloitte & Associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PP PP J PK

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

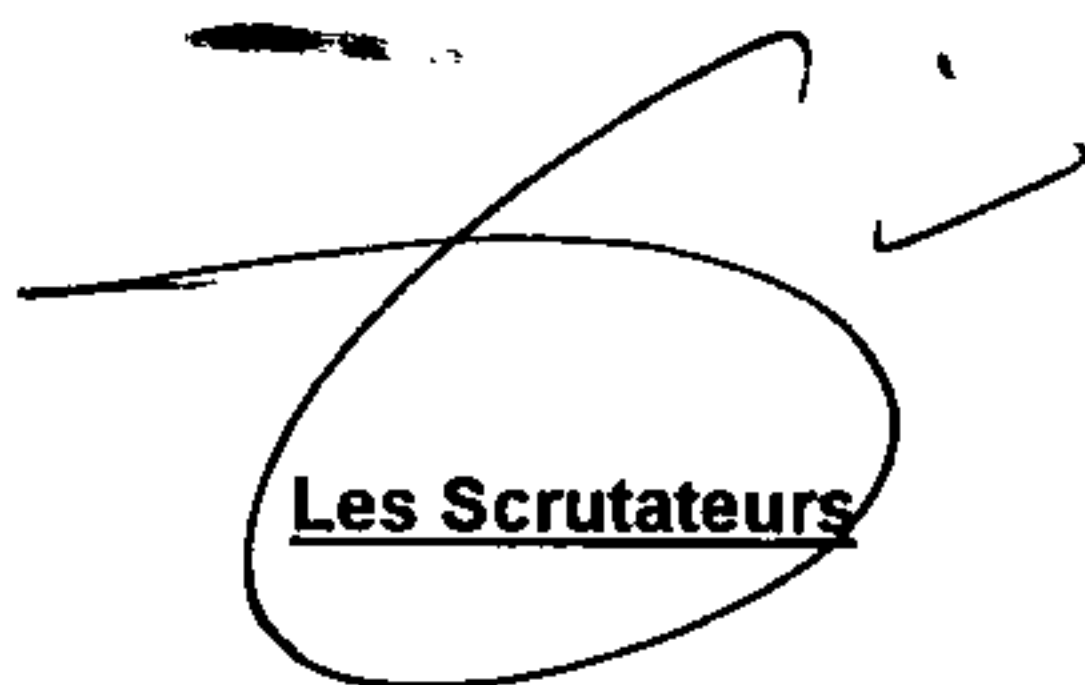
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire